

4 février 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatre (4) février 2020 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

20-02-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2020
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2020-01-27
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale – Mesures particulières – Volets AIRRL et RIRL
 - 4.3 Refinancement règlement 230-04 – Rue Beaudry
 - 4.4 Règlement # 332-20 – Travaux 3^e rang - Adoption
 - 4.5 Règlement # 334-20 – Travaux rue Saint-Germain - Adoption
 - 4.6 Contrat d'entretien paysager – parc Onil Crépeau et mairie – Les Jardins d'Isabelle
 - 4.7 Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » - fourniture et entretien de jardinières pour la rue Notre-Dame
 - 4.8 Travaux de réaménagement de la rue St-Germain – Mandat à l'ingénieur de la MRC pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur
 - 5.2 Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement # 230-1-20
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun point
- 7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**
 - 7.1 Salon des TEQ – Inscription
 - 7.2 Demande MTQ – Fossés 4^e rang et Route Yamaska
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Aucun point
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
 - 9.1 Prolongement du réseau d'aqueduc – Demande du Groupe Gaucher
 - 9.2 Contrôle animalier – Société protectrice des animaux de Drummond – Mandat
 - 9.3 Association des parents des enfants handicapés Richelieu Val-Maska – Demande de commandite
 - 9.4 Persévérance scolaire – Proclamation
 - 9.5 OBV Yamaska – Projet agricole Chibouet – Demande d'une lettre d'appui
- 10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**
 - 10.1 Les Loisirs St-Hugues Inc. – Versement du budget 2020
- 11. IMMEUBLES**
 - 11.1 Aucun point
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant et en laissant le varia ouvert.

- 4.8** Travaux de réaménagement de la rue St-Germain – Mandat à l'ingénieur de la MRC pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et surveillance de chantier

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20-02-24

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 14 janvier 2020 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

20-02-25

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020-01-27

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2020-01-27 des comptes payés et à payer au montant de 209 004,20\$ pour le mois de janvier 2020.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 209 004,20\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

20-02-26

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES – VOLETS AIRRL ET RIRL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);

4 février 2020

- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hugues a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Ginette Daviau, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

20-02-27

4.3 REFINANCEMENT RÈGLEMENT 230-04 – RUE BEAUDRY

Considérant que le refinancement de l'emprunt relatif aux travaux d'infrastructure de la rue Beaudry, règlement 230-04, vient à échéance le 10 février 2020;

Considérant que le ministère des Finances ne supervise pas les financements inférieurs à 100 000\$;

Considérant que ce refinancement est au montant de 54 900\$ et que la Municipalité n'a pas d'autres besoins de financement pour cette période;

Considérant la demande de soumission transmise auprès de deux institutions financières;

Considérant les soumissions reçues, par courriel, en date de ce jour et dont voici les résultats;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 400 \$	2,30 %	2021
10 600 \$	2,50 %	2022
11 000 \$	2,68 %	2023
11 300 \$	2,85 %	2024
11 600 \$	3,00 %	2025

Prix : 98,003 %

Coût réel : 3,48771 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

54 900 \$	4,27 % fixe	Terme 5 ans
-----------	-------------	-------------

ATTENDU QUE le résultat indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par le conseiller René Martin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2020 au montant de 54 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 230-04. Ces billets sont émis au prix de 98,003% pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

4 février 2020

ADOPTÉE

20-02-28

4.4 RÈGLEMENT # 332-20 – TRAVAUX 3^E RANG – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la majorité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 332-20, intitulé «*Règlement numéro 332-20 décrétant une dépense de 1 905 530\$ et un emprunt de 1 405 530\$ pour des travaux de réfection & d'asphaltage d'une partie du 3^e rang incluant des travaux connexes et l'appropriation du fonds général d'un montant de 500 000\$* ».

Les conseillers René Martin et Thomas Fortier-Pesant votent contre.

ADOPTÉE

20-02-29

4.5 RÈGLEMENT # 334-20 – TRAVAUX RUE SAINT-GERMAIN – ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 334-20, intitulé «*Règlement numéro 334-20 décrétant une dépense de 1 805 440\$ et un emprunt de 1 705 440\$ pour des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain incluant des travaux connexes et l'appropriation du fonds général d'un montant de 100 000\$.* »

ADOPTÉE

20-02-30

4.6 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – PARC ONIL CRÉPEAU ET MAIRIE

Considérant l'offre reçue de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 25 novembre 2019, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour l'année 2020, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour la saison 2020, à la firme « Les Jardins d'Isabelle », selon les termes de l'offre reçue en date du 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-02-31

4.7 MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE » - FOURNITURE ET ENTRETIEN DE JARDINIÈRES POUR LA RUE NOTRE-DAME

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » pour la fourniture et l'entretien de 12 (douze) jardinières pour la rue Notre-Dame, pour la saison 2020, conformément à l'offre reçue en date du 25 janvier 2019.

ADOPTÉE

20-02-32

4.8 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE ST-GERMAIN – MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DE CHANTIER

Considérant que le conseil prévoit faire des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain au cours de l'année 2020;

Considérant que les demandes de soumissions doivent être déposées sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

4 février 2020

De confier le mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et pour la surveillance lors des travaux de réaménagement de la rue Saint-Germain.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

5.2 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT # 230-1-20

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement numéro 230-1-20 de la Municipalité de Saint-Hugues, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

6. SÉCURITÉ CIVILE

Aucun point

7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

20-02-33

7.2 SALON DES TEQ – INSCRIPTION

Considérant que le « Salon des TEQ » de Réseau Environnement se tiendra au Centre des congrès de Québec les 10 et 11 mars prochains;

Considérant que le responsable des travaux publics désire y participer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le responsable des travaux publics à participer à cet événement et d'autoriser la directrice générale à procéder à l'inscription auprès de Réseau Environnement.

Les frais de déplacement seront remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

20-02-34

7.3 DEMANDE MTQ – FOSSÉS 4^E RANG ET ROUTE YAMASKA

Considérant qu'il y a des problèmes de drainage sur la route 224, face aux 1259 et 1279 4^e rang, ce qui occasionne l'accumulation d'eau en saison hivernale sur une distance de près de 200 mètres et augmente le risque d'accidents pour les usagers de la route;

Considérant qu'à l'hiver 2018-2019 le responsable des travaux publics a informé le Ministère des transports de cette problématique;

Considérant que le talus des riverains à cet endroit est plus haut que la route ce qui occasionne l'accumulation d'eau en période de fonte des neiges et de redoux;

Considérant que le creusage de fossés réglerait cette problématique;

Considérant que d'autres travaux d'entretien sous la responsabilité du Ministère des transports seraient nécessaires dont :

- Le nettoyage de fossé sur la route 224 entre le 3^e rang et le 4^e rang (route Yamaska) côté Sud;

4 février 2020

- Le nettoyage de fossé sur la 224 près du 1000 4^e rang;
- Affaissement de la chaussée sur la route 224 dû à la dislocation de ponceau sous la route au niveau du cours d'eau situé entre le 3^e rang et le 4^e rang.
- La réparation de puisard (chaussée affaissée) 134-136 rue Yamaska;
- La réparation de puisard rue Yamaska, à l'angle de la rue Sainte-Élisabeth;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Ministère des Transports de donner suite à ces demandes d'entretien dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

8. URBANISME

Aucun point

9. REQUÊTES DIVERSES

20-02-35

9.1 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – DEMANDE DU GROUPE GAUCHER

Considérant qu'en avril 2019, « Volailles St-Hugues inc. », filiale du Groupe Gaucher, a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 1547 à 1549 3^e rang ainsi que l'immeuble situé au 1700 3^e rang dans la Municipalité de Saint-Hugues pour en faire la production de poulets à griller;

Considérant que dès les premiers lots d'élevage l'entreprise a constaté que le débit d'eau n'était pas adéquat;

Considérant qu'à la suite de l'aménagement de 3 nouveaux puits scellés pour consommation animale le débit n'est toujours pas suffisant;

Considérant que cette entreprise a obtenu l'appui de plusieurs propriétaires et producteurs agricoles pour le dépôt d'une demande auprès de la Municipalité de Saint-Hugues pour le prolongement du réseau d'aqueduc;

Considérant la résolution de l'Union des producteurs agricoles datée du 3 février 2020, demandant à la Municipalité de Saint-Hugues d'assurer le service d'aqueduc aux entreprises agricoles situées sur son territoire et mentionnant :

- que certaines fermes peinent à combler leurs besoins en eau par les puits existants;
- qu'à plusieurs tentatives, des puits ont été forés sans toutefois obtenir des débits suffisants pour pouvoir les exploiter;
- que de 14 à 15 producteurs ou entreprises agricoles ont besoin immédiatement de cet élément essentiel à l'agriculture;
- que plusieurs municipalités avoisinantes ont ce service depuis un bon moment déjà;
- que, par comparaison, le service internet de certaines municipalités éloignées est mieux desservi que cette ressource essentielle au développement de l'agriculture de Saint-Hugues;
- que plusieurs autres municipalités avoisinantes offrent ce service d'aqueduc en zone agricole;
- qu'il y a possibilité de rallonger le système d'aqueduc du 4^e rang de Saint-Hugues ou celui de la municipalité de Saint-Simon afin de desservir les fermes de Saint-Hugues;
- que dans un contexte de changements climatiques, l'approvisionnement en eau risque de devenir un enjeu encore plus important pour l'agriculture et les citoyens en zone rurale;

4 février 2020

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre une demande auprès de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre ainsi qu'à la Ville de Saint-Hyacinthe pour le prolongement du réseau d'aqueduc afin d'alimenter les secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues et de transmettre copie de la présente résolution à la députée Chantal Soucy.

ADOPTÉE

20-02-36

9.2 CONTRÔLE ANIMALIER – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND – MANDAT

Considérant la rencontre entre les membres du conseil et M. Philippe Labonté, directeur général de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), le 28 janvier 2020, au cours de laquelle M. Labonté a présenté les services offerts par cet organisme ;

Considérant que l'entente entre la Municipalité de Saint-Hugues et Fondation Caramel venait à échéance le 31 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) le mandat pour le service de contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2020, conformément à l'offre datée du 28 janvier 2020.

ADOPTÉE

20-02-37

9.3 ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU VAL-MASKA – DEMANDE DE COMMANDITE

Considérant que l'Association des parents des enfants handicapés Richelieu Val-Maska (APEH RVM) offre entraide et soutien aux familles de personnes ayant un handicap dans l'expression de leurs besoins et intérêts autant individuels que collectifs, en plus d'offrir des services adaptés aux besoins des familles;

Considérant que cet organisme travaille en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu de la santé, de l'éducation, du loisir et du communautaire;

Considérant la demande de commandite transmise à la Municipalité de Saint-Hugues en date du 13 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'offrir la somme de 100\$ à cet organisme, pour la poursuite de sa mission.

ADOPTÉE

20-02-38

9.4 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 77 % chez les filles et 64,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2017, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 26,8 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

4 février 2020

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des municipalités de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 17 au 21 février 2020, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE

20-02-39

9.5 OBV YAMASKA – PROJET AGRICOLE CHIBOUET – DEMANDE D'UNE LETTRE D'APPUI

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska (OBV Yamaska) désire obtenir une lettre d'appui de la Municipalité de Saint-Hugues pour le projet collectif Chibouet;

Considérant que les objectifs de ce projet structurant visent à améliorer la qualité et la connectivité des habitats fauniques riverains, à encourager l'engagement des producteurs agricoles envers la protection et l'amélioration des habitats fauniques et faciliter le transfert de connaissances et enfin, à favoriser la concertation entre les intervenants agricoles, environnementaux, fauniques et municipaux afin de coordonner leurs actions;

Considérant qu'à terme ce projet collectif Chibouet sera une vitrine reproductible dans d'autres bassins versants dont la grande partie de leurs territoires est recouverte par des terres de culture;

Considérant que l'OBV Yamaska jouera un rôle de catalyseur de l'ensemble des démarches qui ont lieu pour l'amélioration de la santé du cours d'eau Chibouet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Thomas Fortier-Pesant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues donne son appui au « Projet agricole Chibouet ».

ADOPTÉE

